

## À compter du 15 Janvier 2016

NATIXIS INTEREPARGNE et NATIXIS ASSET MANAGEMENT informent les porteurs de parts des compartiments Avenir Retraite 2015-2019, Avenir Retraite 2020-2024, Avenir Retraite 2025-2029, Avenir Retraite 2030-2034, Avenir Retraite 2035-2039, Avenir Retraite 2040-2044, Avenir Retraite 2045-2049 et Avenir Retraite 2050-2054 du FCPE « Avenir Retraite » nourriciers des parts F des compartiments maîtres de l'OPCVM « NATIXIS HORIZON » que la stratégie d'investissement de ces derniers a été modifiée.

Rappel :

FCPE nourriciers	OPCVM maîtres
Avenir Retraite 2015-2019	Natixis Horizon 2015-2019
Avenir Retraite 2020-2024	Natixis Horizon 2020-2024
Avenir Retraite 2025-2029	Natixis Horizon 2025-2029
Avenir Retraite 2030-2034	Natixis Horizon 2030-2034
Avenir Retraite 2035-2039	Natixis Horizon 2035-2039
Avenir Retraite 2040-2044	Natixis Horizon 2040-2044
Avenir Retraite 2045-2049	Natixis Horizon 2045-2049
Avenir Retraite 2050-2054	Natixis Horizon 2050-2054

- **Intégration de l'investissement en titres de PME et ETI :**

Les compartiments de l'OPCVM NATIXIS HORIZON seront investis pour une fraction de leur actif en **titres de petites et moyennes entreprises (PME) et d'entreprises de taille intermédiaire (ETI)**. Cette fraction varie en fonction du nombre d'années restant avant l'échéance de l'horizon de placement recommandé de chaque compartiment dans les conditions figurant dans le tableau ci-après :

Nombre d'années avant l'échéance de l'horizon de placement recommandé	Investissement minimum en titres de PME – ETI directement ou indirectement
Strictement supérieur à 15 ans	7%
Strictement supérieur à 12 ans et inférieur ou égal à 15 ans	5.95%
strictement supérieur à 10 ans et inférieur ou égal à 12 ans	4.90%
strictement supérieur à 7 ans et inférieur ou égal à 10 ans	2.10%

Cette allocation permet aux compartiments du FCPE « Avenir Retraite » de respecter les dispositions législatives et réglementaires relatives un abaissement du forfait social pris en charge par l'Entreprise (Loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite « Loi Macron » et ses décrets).

- **Modification du Profil de risque :**

Par conséquent, les compartiments de l'OPCVM NATIXIS HORIZON seront désormais soumis à un **risque de liquidité**. Dans le cas présent, le risque de liquidité est fonction de la liquidité des supports d'investissement utilisés. Le risque de liquidité présent dans les compartiments existe essentiellement du fait du caractère peu liquide des actions de petite ou moyenne capitalisation (c'est-à-dire ne pas pouvoir acheter ou vendre des actions de petite ou moyenne capitalisation dans des conditions optimales en raison d'un manque de volume d'échange sur les titres en question).

D'autre part, la définition du **risque lié aux sociétés de petite et moyenne capitalisation**, auquel sont déjà soumis les investissements des compartiments, est complétée afin de faire également référence aux entreprises de moyennes capitalisations (elle ne vise actuellement que les petites capitalisations).

- **Indicateur de référence donné à titre indicatif dans la documentation juridique des compartiments NATIXIS HORIZON :**

Les compartiments de NATIXIS HORIZON sont gérés selon une approche discrétionnaire dite « à horizon » qui ne rend pas pertinente la définition d'un indicateur de référence constant dans le temps. Cependant, il est possible de comparer la performance de ces compartiments avec des indicateurs de référence dont la composition est revue chaque trimestre afin de réduire progressivement la proportion d'actions au profit des produits de taux à mesure que l'horizon de placement recommandé restant se réduit. Ces indicateurs figuraient à titre indicatif dans la documentation juridique au 1<sup>er</sup> avril 2013 et Natixis Asset Management a souhaité les mettre à jour au 15 janvier 2016 :

FCPE nourriciers	indicateurs de référence au 15 janvier 2016
Avenir Retraite 2015-2019	100% Eonia Capitalisé.
Avenir Retraite 2020-2024	1,8065% MSCI Europe + 1.25% MSCI EMU Small Cap + 1.25% CAC PME + 3,5235% MSCI AC World ex Europe + 45,096% Barclays Euro Aggregate 500 MM + 5,637% JPM GBI Global hedgé en euro + 5,637% JPM EMBI Global Diversified hedgé en euro + 35,8% EONIA capitalisé, dividendes nets réinvestis.
Avenir Retraite 2025-2029	18,943% MSCI Europe + 3.25% MSCI EMU Small Cap + 3.25% CAC PME + 20,817% MSCI AC World ex Europe + 39,952% Barclays Euro Aggregate 500 MM + 4,994% JPM GBI Global hedgé en euro + 4,994% JPM EMBI Global Diversified hedgé en euro + 3,8% EONIA capitalisé, dividendes nets réinvestis.
Avenir Retraite 2030-2034	33,679% MSCI Europe + 4% MSCI EMU Small Cap + 4% CAC PME + 34,101% MSCI AC World ex Europe + 19,376% Barclays Euro Aggregate 500 MM + 2,422% JPM GBI Global hedgé en euro + 2,422% JPM EMBI Global Diversified hedgé en euro, dividendes nets réinvestis.
Avenir Retraite 2035-2039	41.5% MSCI Europe + 4% MSCI EMU Small Cap + 4% CAC PME + 40,5% MSCI AC World ex Europe + 8,0% Barclays Euro Aggregate 500 MM +1,0% JPM GBI Global hedgé en euro + 1,0% JPM EMBI Global Diversified hedgé en euro, dividendes nets réinvestis.
Avenir Retraite 2040-2044	41.5% MSCI Europe + 4% MSCI EMU Small Cap + 4% CAC PME + 40,5% MSCI AC World ex Europe + 8,0% Barclays Euro Aggregate 500 MM +1,0% JPM GBI Global hedgé en euro + 1,0% JPM EMBI Global Diversified hedgé en euro, dividendes nets réinvestis.
Avenir Retraite 2045-2049	41.5% MSCI Europe + 4% MSCI EMU Small Cap + 4% CAC PME + 40,5% MSCI AC World ex Europe + 8,0% Barclays Euro Aggregate 500 MM +1,0% JPM GBI Global hedgé en euro + 1,0% JPM EMBI Global Diversified hedgé en euro, dividendes nets réinvestis.
Avenir Retraite 2050-2054	41.5% MSCI Europe + 4% MSCI EMU Small Cap + 4% CAC PME + 40,5% MSCI AC World ex Europe + 8,0% Barclays Euro Aggregate 500 MM +1,0% JPM GBI Global hedgé en euro + 1,0% JPM EMBI Global Diversified hedgé en euro, dividendes nets réinvestis.

- **Modification de l'article 5 « Durée du Fonds » du règlement du FCPE AVENIR RETRAITE, qui sera désormais rédigé comme suit concernant les modalités de sortie à l'échéance :**

Avant la date d'échéance de chacun des compartiments, les porteurs de parts seront interrogés sur la manière dont ils souhaitent sortir du compartiment concerné :

- le remboursement de ses avoirs, lorsqu'il a atteint l'âge de départ à la retraite et qu'il souhaite que la délivrance de ses avoirs s'effectue sous forme de capital ;
- le transfert de ses avoirs vers une société d'assurance lorsqu'il a atteint l'âge de départ à la retraite et qu'il souhaite que la délivrance de ses avoirs s'effectue sous forme de rente viagère ;
- le transfert dans l'un des compartiments du FCPE « Avenir Retraite »;
- le transfert dans un FCPE classé dans la catégorie FCPE « Monétaires » ou « Monétaires Court-Terme », ou tout autre FCPE proposé par l'Entreprise dans ses accords d'épargne salariale, notamment dans le dispositif "Gestion Libre" consacré au placement de l'épargne retraite.

Les avoirs des porteurs de parts n'ayant pas effectué de choix seront transférés dans le FCPE le plus prudent désigné dans leur dispositif de gestion de leur épargne retraite. Cette opération prendra la forme, à l'échéance de chaque compartiment, d'une scission de l'actif du compartiment vers ces FCPE d'accueil, après accord du Conseil de Surveillance du FCPE et agrément de l'Autorité des Marchés Financiers.

Les autres dispositions de l'article 5 demeurent inchangées.

Ces modifications entrent en vigueur le **15 janvier 2016**.

Les autres dispositions des compartiments du FCPE « AVENIR RETRAITE » demeurent inchangées.

Le Règlement du FCPE « AVENIR RETRAITE » décrivant l'ensemble des caractéristiques est disponible sur simple demande :

- au siège social de NATIXIS ASSET MANAGEMENT, Immeuble Grand Seine, Direction Service Clients, 21 quai d'Austerlitz, 75634 Paris Cedex 13. Il vous sera adressé dans un délai d'une semaine sur demande écrite,
- sur ce site internet,
- auprès de votre entreprise.

D'autre part, nous vous rappelons que vous avez la possibilité d'obtenir les Documents d'Information Clé pour l'investisseur (DICI) des compartiments du FCPE « AVENIR RETRAITE » sur simple demande de votre part auprès de votre Entreprise ou sur votre Espace Sécurisé Epargnants à l'adresse [www.interepargne.natixis.com/epargnants](http://www.interepargne.natixis.com/epargnants).

La documentation juridique de l'OPCVM NATIXIS HORIZON et de ses compartiments décrivant l'ensemble de ses caractéristiques est disponible :

- auprès de la société de gestion, sur simple demande écrite à :  
NATIXIS ASSET MANAGEMENT  
Direction « Service Clients »  
Immeuble Grand Seine, 21, quai d'Austerlitz  
75634 Paris Cedex 13.

Ces documents vous seront adressés dans un délai de huit jours ouvrés ;

- par e-mail adressé à : [nam-service-clients@am.natixis.com](mailto:nam-service-clients@am.natixis.com) ;
- ou sur le site internet de la société de gestion : [www.nam.natixis.com](http://www.nam.natixis.com).